

BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE-GRENIER

Organisé par le Comité des Fêtes de MAZERES SUR SALAT

Date de l'événement : **04/07/26** | Lieu : **Place du Pré Commun**

Accès UNIQUEMENT par la rue du 1er mai, 31260 Mazères sur Salat

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT :

NOM :		PRÉNOM :	
ADRESSE :			
CODE POSTAL :		VILLE :	
TÉLÉPHONE :		EMAIL :	

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (OBLIGATOIRES)

Pièce d'identité :	<input type="checkbox"/> Carte d'identité	<input type="checkbox"/> Passeport	
Numéro :		Délivrée le :	
Par :			
Véhicule :		Plaque d'immatriculation :	

Joindre la photocopie recto-verso.

RÉSERVATION DE L'EMPLACEMENT :

**TARIFS : 5€ LES 2 METRES.
2€ LA TABLE
2€ LES 2 CHAISES**

Nombre de mètres (linéaires) :unité(s) x 2 mètres	Prix au mètre :unité(s) x 5 €
Option location de matériel :	Table :unité(s) x 2.00 € =	Chaise :unité(s) x 2.00 € =
Total à régler : €		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Loi du 30/11/1987) :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur :
Ne pas être commerçant(e).
Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).
Ne pas avoir participé à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

Article 1 : Organisation

Le vide-grenier est organisé par le Comité des Fêtes de MAZERES SUR SALAT. Il est réservé aux particuliers. La vente d'objets neufs, de nourriture, de boissons, d'animaux ou d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription est nominative et n'est définitive qu'à réception du dossier complet : bulletin dûment rempli, photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso) et le règlement à l'ordre du Comité des Fêtes de Mazères-sur-Salat.

Le règlement peut être effectué :

- par chèque à l'ordre de CDF MAZERES SUR SALAT à la mairie de Mazères-sur-Salat ;
- par virement bancaire (coordonnées bancaires communiquées sur demande).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Article 3 : Installation et Horaires

L'accueil des exposants se fera de **6h à 8h**. Le vide-grenier est ouvert au public de **8h à 18h**.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site durant les heures d'ouverture au public.

Article 4 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des objets exposés ou des véhicules. L'exposant est seul responsable de ses biens et de sa propre sécurité.

Article 5 : État du site

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à emporter ses déchets et invendus à la fin de la journée. Le Comité des Fêtes ne pourra être tenu de ramasser les cartons ou sacs laissés sur place.

Article 6 : Contrôle

Le registre des vendeurs sera tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation. L'organisation se réserve le droit de refuser un emplacement en cas de non-respect du règlement.

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant

Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"